



AVIS DE PUBLICATION

N°073 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 15 septembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation prises pour la course d'endurance "Tous en forme" organisée par l'école communale Marcel Thiry à Mehagne le 10 octobre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 29 septembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'Le Bourgmestre'.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 15 septembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent
RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent : DEMOULIN Natacha

Objet : **Mesures de circulation prises pour la course d'endurance « Tous en forme »
organisée par l'école communale Marcel Thiry à Mehagne le 10 octobre 2025**

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'organisation d'une course à pied d'endurance par l'école Marcel Thiry à Mehagne le vendredi 10 octobre 2024 de 8h45 à 15h.

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates afin de préserver la sécurité des participants et des usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le vendredi 10 octobre 2025 de 8h45 à 15 h, la circulation est interdite à tout conducteur Au Passou, sur le tronçon compris entre la rue Basse Mehagne et Drève de Mehagne, ainsi que Drève de Mehagne, depuis le carrefour Au Passou jusqu'à celui du Vieux Chemin.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

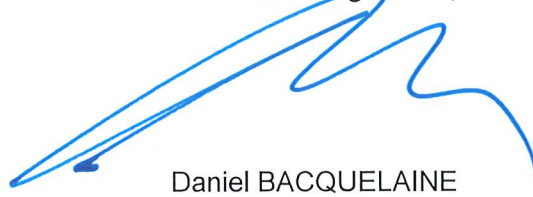
Pour extrait conforme, le 16/09/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE